

1/ Lycée et CPGE

Nous vous rappelons que, dans le cas d'un règlement par chèque, le 2^{ème} tiers doit être versé pour le **1^{er} janvier 2011** au plus tard.

2/ CPCS / FCIL

Les familles qui règlent par chèque la scolarité de leur enfant doivent solder leur compte pour le **1^{er} janvier 2011** au plus tard.

3/ Pour tous

Les familles ayant des difficultés financières peuvent se rapprocher de M. GAROT, directeur, ou de Mme ROCA, comptable, afin de trouver une solution adéquate pour le paiement de la scolarité de leurs enfants.

Les demandes de Bourses Année Scolaire 2011/2012

Les bourses nationales (*élèves de Sde et de 1^{ère}*)

Les dossiers de demande de bourses nationales seront à retirer au secrétariat (Mlle CARGNINO) entre **janvier et mars 2011** pour l'année scolaire **2011-2012**.

Attention ! Ces dossiers concernent seulement :

- ✚ Les élèves qui n'ont jamais eu de bourse
- ✚ Les élèves qui ont obtenu une bourse provisoire pour l'année 2010-2011
- ✚ Les élèves dont le transfert de bourse a été refusé

Les dossiers de demande de bourse devront être rapportés, dûment complétés par vos soins, pour **fin mars, au plus tard**.

Le CROUS (*élèves de T^e & étudiants*)

Les étudiants (*élèves de la classe de Sup PCSI et Spé PC*) ou **futurs étudiants** (*élèves de Terminale ou élèves de CPCS*) souhaitant obtenir une **bourse pour l'enseignement supérieur** doivent faire une demande entre **janvier et avril 2011** pour l'année suivante via le site Internet du CROUS : <http://www.crous-aix-marseille.com.fr/> et choisir « *Inscription, consultation du dossier social* ».

Lors de cette demande vous devrez être en possession de :

- ✚ *L'avis fiscal concernant les revenus perçus en 2009 par votre famille*
- ✚ *L'imprimé de confirmation d'inscription au baccalauréat ou à défaut, le relevé de notes des Epreuves Anticipées de Première.*

Les élèves de CPCS (Classe Préparatoire aux Concours Sociaux)

Les élèves ou futurs élèves de CPCS ne *peuvent ni accéder aux bourses nationales ni aux bourses de l'enseignement supérieur (CROUS)*. Le Conseil Régional peut parfois attribuer une aide, il faut alors se rapprocher du service concerné.